

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2022**

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 03 mars 2022

Président de séance : Daniel BALLUAIS, Maire	Nombre de conseillers
Date d'envoi de la convoc. : 24/03/2022	En exercice : 15
Date de la convocation : 31/03/2022	Présents : 12
Séance ouverte à : 20 H 30	Pouvoirs : 0
Secrétaire de la séance : Mme JUGUET	Votants : 12
Absents excusés : 3	

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2021

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion établi par le comptable public.

BILAN-CG 2021- COMMUNE BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.
Résultat réporté		128 256.35		106 617.13		234 873.48
Opérations d'exercice	535 806.87	646 891.45	418 066.47	453 597.69	953 873.34	1 100 489.14
TOTAUX	535 806.87	775 147.80	418 066.47	560 214.82	953 873.34	1 335 362.62
Résultat d'exercice		111 084.58		35 531.22		146 615.80
Reste à Réaliser			2 868.00			
Totaux cumulés	535 806.87	775 147.80	420 934.47	560 214.82	956 741.34	1 335 389.62
Résultat de clôture de l'exercice		239 340.93		142 148.35		381 489.28

VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

À l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ce dernier se résume comme suit :

Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Budgétisées</u>	<u>Réalisées</u>	<u>Budgétisées</u>	<u>Réalisées</u>
<u>733 980.35 €</u>	<u>535 806.87 €</u>	<u>733 980.35 €</u>	<u>646 891.45 €</u>

Section d'Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Budgétisées</u>	<u>Réalisées</u>	<u>Budgétisées</u>	<u>Réalisées</u>
<u>542 188.19 €</u>	<u>418 066.47 €</u>	<u>542 188.19 €</u>	<u>453 597.69 €</u>

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL -EXERCICE 2021

À l'unanimité, le Conseil Municipal a affecté les résultats d'exercice 2021 de la manière suivante :

- * Excédent de fonctionnement : **239 340.93 €** répartis comme ci-après
 - (002) : Excédent de Fonctionnement Reporté : **129 340.93. €**
 - (1068) : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **110 000 €**
- * Excédent d'Investissement : **142 148.35 €** affectés en totalité à l'article
 - (001) : Excédent d'Investissement Reporté : **142 148.35 €**

REVALORISATION NATIONALE DE LA NBI DE SECRETAIRE DE MAIRE

À l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, les nouvelles dispositions de l'arrêté n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la revalorisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire de secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, d'autre part, la proposition de Monsieur le Maire a versé une prime compensatrice NBI à l'agent contractuel exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie.

PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS (SIVOM ET SIRS BILLE-COMBOURTILLE-PARCE) - EXERCICE 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, la demande des subventions des syndicats, d'autre part, les participations de la commune de Billé.

Enveloppe globale par syndicat

- SIVOM : 8 000 €
- SIRS Bus : 10 000 €
- SIRS Restauration scolaire : 35 000 €.

Participations de la commune de Billé

- SIVOM : 3 645.52 €
- SIRS Bus : 4 557€
- SIRS Restauration scolaire : 15 949.50 €

AUTRES SUBVENTIONS ANNUELLES 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal a validé les autres subventions de la manière suivante :

Autres subventions	2022
Repas Club de l'amitié	9 €/ pers./repas
Classes découvertes (APEL /RPI Billé Combourtillé Parcé)	42 € / enfant
Arbre de Noël (APEL /RPI Billé Combourtillé Parcé)	9 € /enfant

Il a été précisé que la subvention relative aux classes découvertes est versée par enfant domicilié à Billé, scolarisé en classe maternelle ou élémentaire, versée une seule fois pendant la scolarité de l'enfant. Par contre, la subvention arbre de Noël est quant à elle versée par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur ou égale à 8 000 €;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer des contrats d'assurance dans la limite de 2 000 € et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanismes
12. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE-2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a voté le Budget principal de l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes de fonctionnement et celles d'Investissement s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement (Dépenses et recettes)	Section d'investissement (Dépenses et recettes)
719 911.93 €	382 266.91 €

BAIL PRECAIRE : CONTRAT COMMUNE ET Mr BONNE Sylvain

À l'unanimité le Conseil Municipal a accepté de signer un bail avec Mr BONNE Sylvain. Le contrat concerne l'exploitation des parcelles agricole ci-dessous, la durée du loyer est de 1 an et renouveler par tacite reconduction à la date d'anniversaire, le loyer annuel est fixé à 140 € /ha soit 469.39 € par an

ZO 100 : 0ha 48a48 ca

ZD 0769 : 0ha19a70 ca

ZO 022 : 2ha 66 a60 ca

ZD 07 68 : 0ha00a 50 ca

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADOGEC A LA CANTINE DU RPI

À l'unanimité le Conseil Municipal a validé la délibération du SIRS Restauration scolaire n°2022-07 concernant la répartition des frais de mise à disposition du personnel de l'OGEC au sein de la restauration scolaire du RPI. Le montant total de la charge est de 5 652.48€

Répartition : *Billé: 2 575.84€ / *Combourtillé : 1 541.86 € /*Parcé : 1 561.78 €

La répartition est fixée en fonction de la population DGF-2021 de chaque commune.

ALSH-MODIFICATION DE MODE DE CALCUL RELATIF AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONTRAT ENFANT JEUNESSE

À l'unanimité, le Conseil Municipal a validé le nouveau mode de calcul concernant la subvention Contrat Enfant Jeunesse (CEJ). L'assemblée délibérante a rappelé la composition de la subvention CEJ :

-Premier élément : les effectifs de fréquentation des enfants

-deuxième élément : le forfait de 7 € correspondant au versement de l'allocation prestation enfant jeunesse versée par CAF aux communes

-Troisième élément : le forfait de 3 € que les communes versent au CLSH en fonction du nombre de fréquentation sur leur site.

Il a été retenu que le nouveau mode de calcul prévoit, d'une part, la prise en compte des données de fréquentation du CLSH en N-1 au lieu de N-2. D'autre part, la participation de chaque commune aux effectifs de fréquentation du CLSH passe de 4 € au lieu de 3 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Élections présidentielles : organisation
- Dossier Ukraine : solidarité
- Aménagement de la place de la mairie

Séance levée à 00H00
Prochaine réunion le 05 mai 2022